

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois de septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Marc BERTRAND

Étaient présents : BERTRAND Marc, BRIFFAULT Bernard, BOSSIS Alain, GAUVIN Emmanuel, DUMAS Anthony, PRINCE Frédéric, NAVEAU Laura, ROY Guillaume.

Étaient absents excusés OCTEAU Estelle pouvoir à BERTRAND Marc, GUIRAL Gilles, DAVID Béatrice.

A été élu comme secrétaire de séance : ROY Guillaume

Délibération N°2024SEPT01

Date de convocation

02/09/2024

Date d'affichage

./././...

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Bilan de la concertation publique préalablement à la mise à enquête publique de la carte communale

Le Conseil municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-3 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme précisant que « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Vu, la délibération en date du 25 octobre 2022, prescrivant la révision de la Carte Communale ;

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation énoncées dans la délibération de prescription du 25 octobre 2022 :

- Tenue d'un registre à disposition du public,
- Organisation d'une réunion publique.

Monsieur le Maire expose que les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Tenue d'un registre à disposition du public tout au long des études qui a été clos le 10 juillet 2024 ;
- Réunion avec la profession agricole du 13 mars 2023 ;
- Etude des courriers envoyés à la mairie concernant la Carte Communale ;
- Rencontre des porteurs de projets sollicitant la mairie ;
- Consultation de propriétaires fonciers par courriers ou directement par la mairie concernant les intentions projetées sur certains terrains considérés comme étant stratégiques et/ou recevables comme zone constructible. Les courriers reçus ont été analysés individuellement ;
- Tenue d'une réunion publique en soirée le 14 mars 2024. Bonne participation avec environ 40 personnes.
- Mise à disposition des plans de zonage et du diaporama de la réunion publique.

Monsieur le Maire expose le bilan de la concertation publique :

La concertation publique réalisée lors de la procédure de révision de la Carte Communale s'est déroulée de façon satisfaisante ; la mairie est restée disponible et à l'écoute des porteurs de projets. Les agriculteurs ont été consultés sur leurs perspectives d'évolution.
La réunion publique a connu une bonne participation.
Le dossier a été adapté suite à la réunion publique afin de tenir compte de projets de particuliers.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Décide de clore la phase de concertation et d'arrêter le bilan de la concertation publique ;
- Décide que, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le présent bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Semoussac
Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SEMOUSSAC' in 'Charente-Maritime'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017- - 211704242 - - 2024091
0 - - 2024SEP101 - - - - DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 12 / 09 / 2024**